

**ARRETE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
 VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,  
 VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,  
 VU la demande de l'entreprise SOGECA du 10/01/2019,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de voirie à La Wantzenau pour sa parfaite sécurité, nécessite l'interruption de la circulation et du stationnement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.04 :

***Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules***

**Localisation des travaux** : entre le 4 et 6 rue du Général de Gaulle à La Wantzenau.

**Nature des travaux** : pose d'une chambre de tirage (aménagement réseau fibre).

**Date des travaux** : du 28 janvier au 15 février 2019.

**Directives** : selon nécessité, la chaussée sera rétrécie avec un alternat mise en place au droit du chantier. Déviation des piétons sur le trottoir d'en face.

**Article 2** : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Corinne ZAUG, Sarl SOGECA à Herrlisheim,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 11 janvier 2019

Le Maire

Patrick DEPYL

Pour le Maire,  
 l'adjoint délégué  
**Christophe GEORG**



**Mairie de La Wantzenau**

11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU  
 Tél. 03.88.59.22.59 • Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : [info@la-wantzenau.fr](mailto:info@la-wantzenau.fr)

Site Internet : [www.la-wantzenau.fr](http://www.la-wantzenau.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi  
 de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.